

Loi

Générale

colonial

Loi n° 18/07/1941 portant réglementation de la reproduction des traits du Chef de l'Etat.

n° 18/07/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le décret en date du 27 janvier 1941 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après. Art. 2. L'exposition, la diffusion, la mise en vente, la vente des photographies, gravures, dessins, peintures, estampes, sculptures, timbres, effigies et, en général, de toutes les reproductions des traits du Chef de l'Etat, doivent être soumises à l'autorisation préalable de la censure centrale qui accordera son visa, après avis du cabinet du Chef de l'Etat, sur présentation de maquettes et de photos conformes. Ladite autorisation est également requise pour la reproduction, en dessin ou photographie, des traits du Chef de l'Etat sur les tracts et prospectus émis à des fins sociales, politiques ou commerciales. Art. 3. — Toute reproduction des traits du Chef de l'Etat faite sans autorisation préalable de la censure centrale, sera punie d'une peine de un mois à un an de prison ou d'une amende de 50 à 1.100 francs, ou l'une ou l'autre de ces deux peines. Seront punies des mêmes peines les falsifications et déformations des objets soumis au visa préalable de la censure. Il sera procédé à la saisie administrative des exemplaires et reproductions interdites. Le tribunal prononcera la confiscation desdits exemplaires et reproductions. Art. 4. — Sous peine d'une amende de 10 à 15 francs, tout exemplaire des œuvres définies à l'article 2 ci-dessus devra porter mention du visa de la censure centrale. Art. 5. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

PH. PÉTAIN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **L'Amiral de la flotte, Vice-président du conseil Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur. DARLAN.** Le Garde des Sceaux. **Ministre Secrétaire d'Etat à la justice. BARTHÉLEMY.**